

CHARENTON LE PONT



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plan Local d'Urbanisme
Mars 2006



SOMMAIRE

INTRODUCTION	p. 4
LES GRANDES AMBITIONS POUR CHARENTON LE PONT	p. 5
• Une ville rassemblée et ouverte sur son environnement	
• Une ville agréable dans un cadre de vie préservé	
• Une ville dynamique développée et renouvelée	
• Une ville bien équipée	
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD.....	p. 9
1. Améliorer le fonctionnement urbain	p. 9
<i>A. Atténuer la coupure urbaine des emprises SNCF</i>	
<i>B. Conforter la fonction de centralité des espaces publics aux abords de la place Aristide Briand</i>	
<i>C. Renforcer les autres lieux de centralité au sein des quartiers et les liaisons interquartiers</i>	
<i>D. Désenclaver le quartier de Bercy en améliorant ses liaisons avec les autres quartiers et vers Paris</i>	
<i>E. Accompagner la reconversion des paysages industriels en voie de mutation</i>	
2. Préserver le patrimoine bâti et naturel	p. 14
<i>A. Protéger les monuments classés ou inscrits ainsi que les bâtiments ou éléments remarquables dont la qualité et la valeur nécessitent leur maintien</i>	
<i>B. Protéger les boisements et parcs existants et renforcer la trame verte</i>	
<i>C. Traiter les paysages des entrées de ville</i>	
<i>D. Maintenir l'esthétique du bâti constituant la ville de Charenton</i>	
<i>E. Mettre en valeur le chemin de halage</i>	

3. Permettre un développement équilibré et diversifié de l'habitat p. 18

- A. Maintenir la possibilité de réaliser des petites et moyennes opérations de logements au sein du tissu existant*
- B. Favoriser la diversification sociale du logement dans les opérations à venir de constructions neuves ou de réhabilitation du cadre bâti ancien*

4. Développer les moyens de déplacements p. 20

- A. Favoriser la réalisation de liaisons douces interquartiers en organisant des cheminements piétons sécurisés vers les pôles de centralité et les équipements*
- B. Prendre en compte les aménagements pour les personnes à mobilité réduite par la mise en application de la charte*
- C. Conforter les lignes existantes de transports par bus par l'augmentation des fréquences et des amplitudes et la création de nouvelles lignes*
- D. Utiliser la Seine et la Marne comme moyen de déplacement pour le transport collectif avec la création d'une navette « bateau bus »*
- E. Travailler à l'amélioration de la qualité de l'air en diminuant les flux de circulation routière de transit qui passent par le centre ville et l'avenue de Gravelle*
- F. Développer les possibilités de liaisons cycles en site propre ou site partagé piétons/vélos*

5. Participer au rééquilibrage économique et de l'emploi engagé dans l'Est parisien p. 22

- A. Maintenir la politique d'accueil d'emplois tertiaires, commerciaux ou administratifs particulièrement à l'Ouest de Charenton le Pont*
- B. Favoriser le développement des commerces de proximité*

6. Donner aux charentonnais les équipements nécessaires..... p. 24

- A. Permettre la création des équipements futurs en prévoyant leurs emplacements et leurs dessertes*
- B. Développer ou moderniser les équipements existants*
- C. Créer des espaces de jeux et de loisirs*

INTRODUCTION

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), complétée par la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat placent le développement durable au cœur de la démarche de la planification.

L'article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme définit le contenu du Plan d'Aménagement et de Développement Durable dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et 121.-1, et les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

La rédaction du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un enjeu majeur et complexe qui consiste à traduire une vision future de la ville, souhaitée par le Conseil municipal et ses habitants, dans les documents et les règles qui s'imposeront dans les années à venir.

Trois idées fortes se dégagent :

- La concertation. L'urbanisme se doit d'être participatif. La consultation la plus large possible de la population a été et continuera d'être recherchée. Les réunions de quartier sont des lieux privilégiés de la réflexion sur le PLU et au-delà de sa mise en œuvre.
- Le souhait de rompre la séparation entre l'urbanisme réglementaire et l'urbanisme opérationnel qui est celui de la réalisation, du concret. La volonté est donc la simplification. Chaque charentonnais doit pouvoir accéder de façon claire et directement utilisable aux règles qui régissent son cadre de vie.
- Enfin la volonté de voir Charenton le Pont participer aux tendances majeures d'évolution de l'Est parisien. Celle-ci concerne notamment la mixité habitat/activités, et particulièrement la promotion d'immeubles tertiaires, créateurs d'emplois, qui doivent se réaliser d'une manière harmonieuse et dans un souci de protection de l'environnement.

LES GRANDES AMBITIONS POUR CHARENTON LE PONT

- ***Une ville rassemblée et ouverte sur son environnement***

Le diagnostic et les premières consultations des habitants ont mis en évidence le besoin pour l'ensemble des charentonnais d'améliorer les liaisons entre les quartiers tout en les rassemblant autour d'un centre ville redynamisé. Le souhait de diminuer la grande rupture urbaine actuelle entre le plateau et le coteau a été exprimé ainsi que celui de rompre l'isolement de Charenton le Pont vis-à-vis des développements en cours de l'Est de Paris. La reconquête des berges de la Seine et de la Marne a également été évoquée par les charentonnais.

Ces souhaits expriment à la fois un besoin de rassemblement fort et une ouverture vers l'environnement alentour qu'il soit géographique, économique ou social. Le PLU devra être un outil capable de mettre en place les moyens de répondre à ces souhaits.

- ***Une ville agréable à vivre dans un environnement préservé***

Charenton le Pont dispose d'atouts du fait de sa géographie et de son histoire, et des patrimoines existants qui ont façonné le paysage actuel de la ville. Il s'agit pour le patrimoine bâti des différents quartiers anciens ou plus récents qui ont chacun leur spécificité. Il s'agit également de nombreux édifices remarquables à préserver. Il s'agit enfin pour l'environnement naturel de la Marne et de la Seine, du bois de Vincennes et de l'orientation générale du coteau qui descend plein Sud depuis le bois de Vincennes jusqu'aux berges du fleuve. À ces aspects historiques et géographiques viennent s'ajouter le dynamisme économique de la ville, son bon niveau d'équipement et sur le plan du logement, un très bon rapport relatif à la mixité sociale.

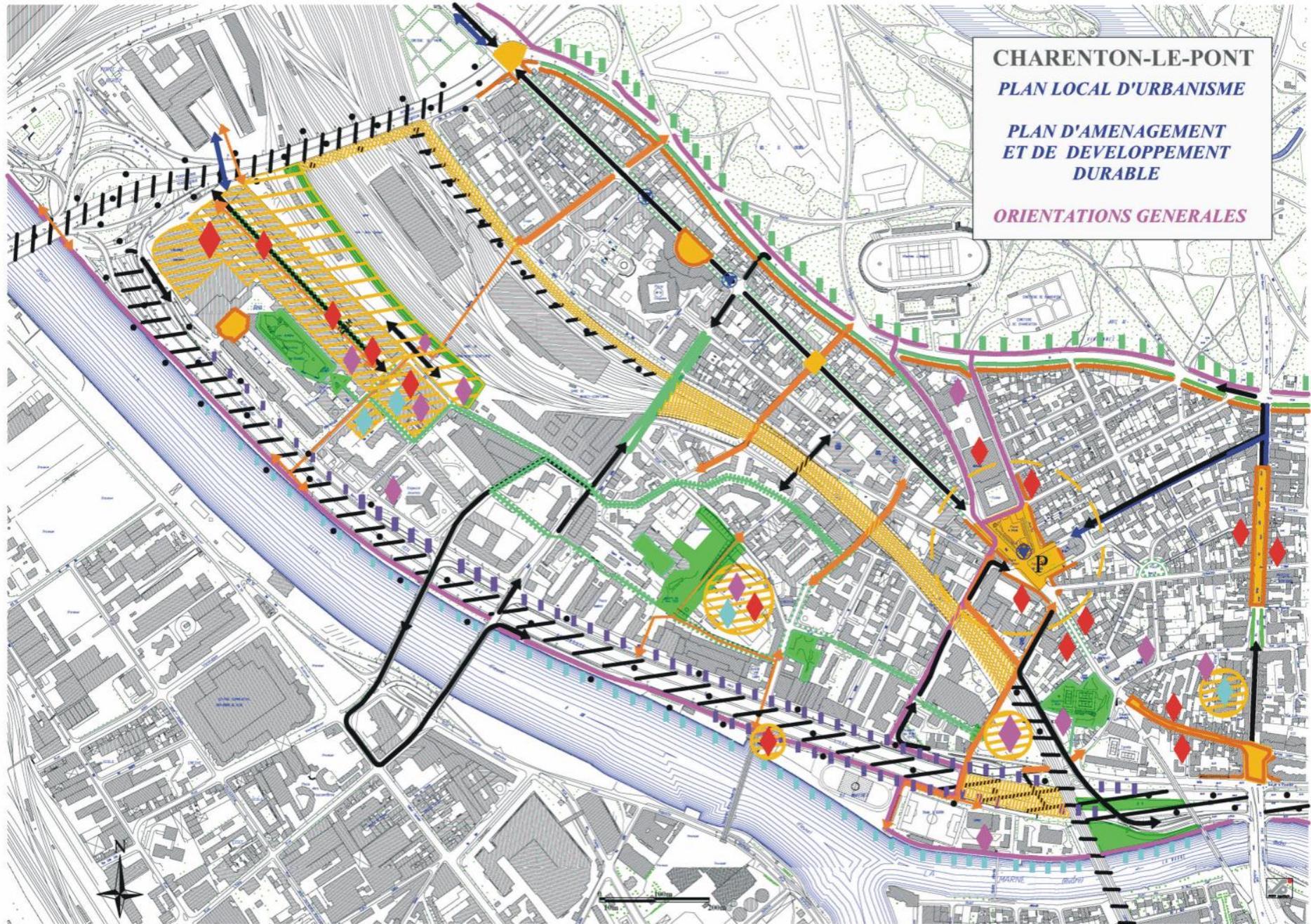
Ces atouts confèrent à Charenton le Pont sa qualité de vie que le PLU aura pour ambition de préserver dans les évolutions futures de la ville.

- ***Une ville dynamique développée et renouvelée***

Sa situation proche de Paris et ses bonnes dessertes ont permis à Charenton le Pont de se renouveler au cours de son histoire, et particulièrement dans sa période récente. Les mutations en cours de l'Est parisien trouvent actuellement des prolongements sur Charenton et participent au dynamisme de son développement. Celui-ci est visible sur le plan économique ainsi que sur le renouvellement du cadre bâti. Sur ce sujet, le PLU devra être également un outil qui accompagnera cet essor et ce renouvellement.

- ***Une ville bien équipée***

Le diagnostic a mis en évidence le bon niveau de services à Charenton le Pont. Les quartiers sont pourvus en équipements de proximité et la ville dispose d'équipements plus importants dont le rayonnement dépasse les frontières de la cité : théâtre, piscine, collège. L'ambition, pour les années à venir, consiste à prévoir les équipements futurs nécessaires tant scolaires, culturels, sportifs ou administratifs. Certains d'entre eux pourront être désormais programmés dans le cadre plus large de l'intercommunalité, et particulièrement avec la ville de Saint Maurice.



LEGENDE

LES ORIENTATIONS DE REQUALIFICATION ET D'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT

CENTRALITE A RENFORCER _____	
REQUALIFICATION DE L'ESPACE / EVOLUTION _____	
AMELIORATION DES ESPACES VERTS ET PAYSAGERS _____	
PLANTATIONS _____	
REQUALIFICATION DES BERGES _____	
PATRIMOINE URBAIN A PRESERVER _____	
NUISANCES A TRAITER: BRUITS, POUSSIERES ET POLLUTIONS _____	
PROTECTION ACOUSTIQUE _____	
DESTINATION DES SOLS ET RENOUELEMENT URBAIN	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TERTIAIRE, OU COMMERCIAL _____	
EQUIPEMENT _____	
LOGEMENT _____	
PARKING _____	P

LES LIAISONS

VOIE EXISTANTE A CONSERVER OU A RENFORCER _____	
LIAISON VERTE _____	
LIAISON ROUTIERE STRUCTURANTE _____	
LIAISON PIETONNE _____	
TRANSPORT EN COMMUN _____	
LIAISON CYCLE _____	
STATION DE METRO EXISTANTE _____	

LES PERIMETRES

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENTS PERIMETRE CONCERNE _____	
SECTEUR EN ATTENTE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL (ART123-2a) _____	



LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

1. **Améliorer** le fonctionnement urbain en développant les liaisons entre les quartiers et en rassemblant ceux-ci autour d'un centre ville redynamisé.

Charenton le Pont, installé sur un coteau entre le plateau de Vincennes et la Seine, a vu son territoire se morceler en deux grandes unités territoriales par le passage des infrastructures SNCF lors de l'essor industriel formidable qu'a connu Paris dès la seconde partie du 19^e siècle. Dans sa partie Ouest, d'importantes emprises SNCF de triages occupent encore une grande partie du territoire charentonnais. Dans sa partie Est, les emprises SNCF ont été réduites à une tranchée profonde qui continue néanmoins de séparer les quartiers de Conflans et Centre des quartiers Pasteur/Saint Pierre et Carrières.

Ces grandes infrastructures ferrées connaissent actuellement des évolutions que ce soit à Paris ou dans les autres communes de la proche couronne. Elles sont de plus en plus réduites à leur fonction de passage, les zones de triages ou d'entretien sont déportées pour permettre de valoriser certaines parties de ces terrains.

À côté des emprises SNCF, la reconversion des terrains industriels ou d'entrepôts s'est déjà largement engagée à Charenton avec une reconquête de l'ensemble des paysages le long de la Seine. Les emprises SNCF apparaissent de plus en plus comme des enclaves en rupture avec leur environnement.

Des évolutions de ces secteurs sont donc envisagées au travers du PLU comme un des premiers objectifs à atteindre. Celles-ci ne pourront s'opérer qu'en accord avec la SNCF et les propriétaires des terrains concernés, RFF.

Après s'être attaqué à la principale rupture qui caractérise Charenton, le PLU entend rassembler les quartiers autour d'une centralité forte déjà existante : le quartier Centre, avenue de Paris et la place Aristide Briand.

D'autres lieux de centralité au sein des quartiers eux-mêmes sont à développer. Un intérêt particulier est apporté au quartier de Bercy qui souffre actuellement d'un certain isolement vis-à-vis du reste de la ville et de Paris pourtant proche.

Enfin pour que Charenton améliore sa façade occidentale avec Paris, un travail sur la reconversion des paysages industriels doit s'opérer de concert avec une recherche de nouvelles liaisons avec la capitale.

A. Atténuer la coupure urbaine des emprises SNCF

Dans la partie Ouest de Charenton le Pont, le PADD prévoit de requalifier une partie des terrains des emprises SNCF en continuité du quartier de Bercy et en s'ouvrant vers Paris. Un travail de requalification des abords des voies sur tout leur pourtour sera recherché afin d'atténuer les nuisances visuelles des paysages actuels. À l'Est de la ville, la couverture des voies pourra être envisagée dans ses parties les plus étroites afin de rassembler les quartiers de Conflans et Centre avec le quartier Pasteur/Saint Pierre. Ces couvertures partielles ou complètes, accompagnées ou non de constructions, pourront apporter aux charentonnais de nouveaux espaces publics récréatifs. Sont donc inscrites au PADD comme projet futur les actions suivantes :

- ✓ Étude de couverture partielle des voies SNCF
- ✓ Création d'un pont nouveau dans le prolongement de la rue Nocard
- ✓ Création d'une passerelle piétonne rue Camille Mouquet
- ✓ Amélioration de la passerelle et des accès rue de l'Embarcadère

B. Conforter la fonction de centralité des espaces publics aux abords de la place Aristide Briand

Le PLU affiche comme objectif prioritaire le rassemblement de l'ensemble des quartiers autour de cette place qui s'organise actuellement autour de différents espaces publics. Un travail de requalification à terme est envisagé afin de trouver au sein d'un espace public un rapport plus équilibré entre la fonction trop prédominante actuelle de passage de la circulation et des transports et les fonctions plus identitaires de lieux de rassemblement, d'accès aux services commerciaux et aux équipements notamment culturels.

Une place particulière sera trouvée pour le stationnement pour permettre à l'ensemble des charentonnais de venir aisément dans ce lieu de rassemblement.

La continuité urbaine avec le reste de la rue de Paris, que ce soit le prolongement Ouest vers Paris ou à l'Est vers Saint Maurice, sera également confortée par le maintien de la fonction commerciale et l'embellissement des espaces publics et plantés qui accompagnent cette rue. Pour renforcer la fonction de centralité et identitaire de la place Aristide Briand, le PLU prend en compte les orientations suivantes :

- ✓ Développer la mixité des fonctions de commerce, d'équipement, d'habitat et de transport
- ✓ Gérer et hiérarchiser la convergence des flux de circulation vers le centre ville
- ✓ Faciliter l'accès au centre ville en développant les circulations douces et le stationnement par la création d'un nouveau parking public

C. Renforcer les autres lieux de centralité au sein des quartiers et les liaisons interquartiers

À côté de la place Aristide Briand qui est le lieu fort de rassemblement à l'échelle de la ville de Charenton et de sa population, d'autres lieux ont des potentiels de centralité qu'il a été décidé de valoriser :

- ✓ L'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue du Pont

Cette avenue joue indéniablement le rôle d'une centralité forte, que ce soit pour les quartiers Centre ancien et quartier du Pont, et pour Saint Maurice. Le commerce y est très présent, quelques équipements ponctuent l'avenue, et son architecture présente une unité exceptionnelle. Cette avenue comprend deux entrées pour Charenton : vis-à-vis de Paris au niveau du bois de Vincennes, et vis-à-vis du reste du département au niveau du pont de Charenton. Elle souffre néanmoins du passage d'une circulation trop importante.

Un juste équilibre concerté de façon intercommunal et avec les gestionnaires de cette voie devra aboutir à un meilleur partage des espaces publics vis-à-vis de la circulation.

La fonction commerciale et résidentielle est bien sûr confortée dans les documents d'urbanisme.

La partie basse de cette avenue est concernée par un des secteurs d'évolution possible du bâti du quartier Centre au niveau de l'îlot de l'impasse des Quatre Vents.

- ✓ Les places des Marseillais et de l'Europe, le quai des Carrières

Ils sont identifiés également comme des endroits de rassemblement au sein des quartiers. La mixité des fonctions au sein de l'occupation de l'espace est affirmée dans les documents réglementaires par l'affirmation de la mixité des occupations.

- ✓ Rue de Paris et particulièrement la partie piétonne

Le commerce de proximité doit y être maintenu et particulièrement le secteur alimentaire en complément du marché du centre ville. Les dispositions réglementaires sont adaptées dans ce sens.

D. Désenclaver le quartier de Bercy en améliorant ses liaisons avec les autres quartiers et vers Paris

Du fait de sa situation à l'extrémité Ouest de Charenton, Bercy souffre d'un certain isolement vis-à-vis des autres quartiers. Il jouxte également Paris mais ne dispose pas de liaisons directes avec celle-ci du fait de la coupure qu'établissent les infrastructures routières d'échangeur de l'autoroute A4 ou du périphérique.

Par ailleurs, ce quartier dispose d'équipements, notamment commerciaux, qui dépassent le quartier et même Charenton en ayant un rayonnement régional.

Pour renforcer les liaisons avec les autres quartiers et avec Paris, les actions suivantes sont envisagées et inscrites dans les documents d'urbanisme, notamment dans le secteur d'aménagement Escoffier/Bercy, ou dans la carte générale des orientations d'aménagement.

- ✓ Création d'une liaison nouvelle vers la rue Baron Leroy à Paris 12^e

Celle-ci est souhaitée réservée aux piétons et aux transports en commun.

- ✓ Amélioration de la passerelle vers la rue de Valmy

Cette passerelle est essentielle pour relier le quartier de Bercy ou la station de métro Liberté. Elle est indispensable pour les évolutions futures tertiaires envisagées sur le quartier Bercy.

Elle présente actuellement des problèmes de sécurité et d'utilisation pour les handicapés et personnes à mobilité réduite. Sa reconfiguration en terme de position et de mise en sécurité est une orientation forte pour le quartier Bercy.

- ✓ Ouverture du quartier sur les extensions envisagées et sur les locaux d'activités existants jouxtant les emprises SNCF

L'évolution du quartier de Bercy, orienté vers un renforcement de l'emploi, doit être également l'occasion de définir un nouvel espace de qualité qui permettra d'établir une transition entre le quartier actuel et les emprises SNCF restantes à plus long terme.

- ✓ Création d'un franchissement piétons/cycles en face de Bercy 2 vers Paris

E. Accompagner la reconversion des paysages industriels en voie de mutation

Afin de maîtriser l'évolution future des derniers grands terrains industriels qui constituent des ruptures au sein du tissu charentonnais, des orientations d'aménagement sont prévues pour les terrains suivants :

- ✓ Terrains des locaux d'activités rue Escoffier

2. **Préserver** le patrimoine bâti et naturel ainsi que les paysages, travailler à l'embellissement des espaces publics.

De par son histoire et son développement, Charenton le Pont dispose à la fois de monuments classés ou inscrits qui sont indéniablement des patrimoines à préserver. La ville dispose également d'ensembles urbains architecturaux qu'elle entend conserver. À côté de ces patrimoines bâtis des grands espaces publics, sous la forme de jardins ou de parcs, sont aussi identifiés comme des éléments patrimoniaux.

Enfin certaines formes urbaines, qui résultent d'une histoire particulière ou qui correspondent à des lieux parfois publics, parfois privés, sont des éléments considérés comme remarquables ou à prendre en compte pour les aménagements futurs.

A. Protéger les monuments classés ou inscrits ainsi que les bâtiments ou éléments remarquables dont la qualité et la valeur nécessitent leur maintien

Les patrimoines suivants sont protégés, soit au titre des monuments historiques, soit comme patrimoine remarquable. Ils sont répertoriés dans le règlement comme éléments patrimoniaux à conserver :

- ✓ Hôtel de Ville
- ✓ Écurie et chenil du château de Bercy
- ✓ Grilles du château de Conflans
- ✓ Immeubles exceptionnels et de type haussmannien situé sur le plateau
- ✓ Immeuble de l'Assistance Publique, façade donnant sur la rue Necker
- ✓ Angle de la façade du LEP Jean Jaurès rue de Gravelle
- ✓ Unité architecturale de l'ensemble Bobillot-Sellier
- ✓ École d'architecture de Paris Val-de-Seine, anciennes dépendances du château de Conflans et chapelle
- ✓ École Valmy
- ✓ Maisons Couturier

De nombreux espaces non bâtis sont à préserver en face du bois de Vincennes ou dans les îlots du Plateau. Il s'agit de jardins ouverts, de cours, qui font l'objet d'une protection au plan de zonage.

Par ailleurs, à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France, le périmètre de protection des monuments historiques a été redéfini pour améliorer la cohérence des protections. Ce nouveau périmètre figure dans les documents graphiques.

B. Protéger les boisements et parcs existants et renforcer la trame verte

Charenton le Pont dispose de peu de grands espaces verts ou parcs urbains intra-muros, à l'exception du parc de Conflans et d'espaces aménagés plus récents comme le jardin du Cardinal de Richelieu ou les terrains aux abords de la place de Valois.

Même s'il est situé sur Paris, le grand poumon vert récréatif de Charenton est bien sûr le bois de Vincennes qui constitue toute la façade Nord de la commune. Le PLU prévoit de préserver les espaces verts existants sur la ville et souligne l'importance que représente, bien qu'étant sur Paris, le bois de Vincennes comme espace récréatif pour les charentonnais également.

✓ Mise en valeur du bois de Vincennes

Bien qu'extérieur au territoire communal, la préservation et la mise en valeur du bois de Vincennes sont des objectifs que la ville de Charenton souhaite partager avec la ville de Paris. Le traitement de l'avenue de Gravelle, et particulièrement le stationnement, sont des sujets à aborder de façon conjointe.

Le devenir des équipements qui bordent Charenton, tel l'hippodrome ou le cimetière, concerne les deux communes, ainsi que la présence de la foire du Trône qui entraîne avec elle une dégradation de cet espace boisé remarquable.

✓ Agrandissement du parc de Conflans

Les terrains des transformateurs EDF sont amenés à évoluer dans le cadre de la restructuration industrielle du site. Si une partie ou la totalité des terrains venait à évoluer à l'initiative d'EDF, le souhait de la commune est d'intégrer ces espaces, actuellement en rupture avec la ville, au domaine urbain de Charenton.

Une partie de ces terrains serait réservée pour l'agrandissement du parc existant de Conflans. Cet objectif est précisé dans les orientations d'aménagement.

✓ Le maintien de façon durable des plantations d'arbres d'alignement

Les voies principales, ainsi que les principaux espaces publics de Charenton, sont plantés d'arbres d'ornement ou d'alignement. Leur pérennité est un objectif assigné au PLU, que ce soit par un maintien en place ou une replantation si les diagnostics phytosanitaires le recommandent.

- ✓ La création d'une liaison douce accompagnée d'une trame verte entre le quartier de Bercy et le centre ville

Afin de constituer une liaison douce protégée, parallèlement aux grandes infrastructures qui longent ou traversent la ville d'Est en Ouest, le tracé d'un cheminement préférentiel accompagné de plantations est prévu afin de relier entre eux le jardin du Cardinal de Richelieu dans le quartier de Bercy au centre ville.

En fonction des secteurs traversés, ce cheminement passera soit le long de voies existantes qui devront être réaménagées, soit au travers d'îlots actuellement fermés , tel celui des terrains EDF, dans le cadre de mutation à terme.

Entre l'avenue de la Liberté et la rue des Bordeaux le tracé se dédouble pour passer également par le mail de l'allée Ronsard.

C. Traiter les paysages des entrées de ville et maintenir la spécificité architecturale de Charenton

Le PLU traduit l'objectif de prise en compte du traitement des entrées de ville, soit par des dispositions réglementaires de conservation des patrimoines ou de l'architecture existante, soit par des proportions ou gabarits à réaliser traduits dans le règlement. Un objectif de qualité architecturale est également évoqué dans le règlement. L'évolution du quartier de Bercy, avec la réalisation de nouveaux immeubles de bureaux, doit être l'occasion de donner une nouvelle identité à ce quartier avec l'affirmation d'une porte ouverte sur Paris. Les entrées de ville ou rues concernées sont les suivantes :

- ✓ Rue Escoffier (à Paris et Charenton)
- ✓ Rue de Paris, avenue de Gravelle
- ✓ Quartier de Bercy
- ✓ Rue du Pont
- ✓ Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- ✓ Avenue de Gravelle

D. Mettre en valeur le chemin de halage

Du chemin de halage historique qui permettait de longer la Seine et la Marne en aval jusqu'à Paris, il ne reste plus que quelques délaissés non occupés par le passage de l'autoroute A4. Néanmoins le chemin existe. Il est emprunté par des piétons, des cycles et fait partie des itinéraires de liaisons douces d'intérêt régional et départemental.

Le PLU inscrit le maintien de ce chemin comme objectif du PADD. Son réaménagement fait partie des enjeux futurs importants au niveau de l'amélioration des liaisons, particulièrement avec Paris. Des liens nouveaux avec les quartiers franchissant l'autoroute A4 doivent être trouvés dans le prolongement des rues de Bercy et des Bordeaux.

3. Permettre un développement équilibré et diversifié de l'habitat qui sera respectueux du patrimoine bâti existant.

Le diagnostic a mis en évidence la grande diversité de l'occupation des sols de Charenton le Pont, diversité à l'échelle de la commune et au sein des quartiers. Celle-ci est issue des périodes récentes de transformation du tissu urbain qui s'est effectuée en substitution des quartiers d'entrepôts. Des îlots résidentiels de qualité ont été créés dans lesquels les activités de proximité, de services ou de commerce ont trouvé leur place. Cette transformation a permis de générer une croissance régulière au niveau de l'offre du logement qui a entraîné de fait un renouvellement de la population.

L'offre en types de logements s'est diversifiée. Désormais Charenton dispose au côté d'un parc du logement ancien d'un parc plus récent régénéré et de qualité.

Les grandes opérations de mutation des anciens entrepôts, qui ont permis la création de nouveaux logements ainsi que de nouveaux secteurs d'activités tertiaires, sont désormais en voie d'achèvement. Le territoire communal ne comprend plus, à l'exception des quelques terrains inscrits en secteur futur d'aménagement, de possibilités importantes foncières pour réaliser des opérations de logements.

Le renouvellement des logements et de la population qui en découle ne pourra se faire qu'au travers des constructions neuves issues des permis dits diffus. Ainsi le rythme de construction antérieur, qui était d'environ 200 logements par an avec une moitié en secteur ZAC et l'autre hors ZAC, devrait être ramené à 100 logements par an environ. Ce rythme plus modéré que dans les décennies précédentes devrait diminuer le taux annuel de croissance de la population. Les perspectives s'inscrivent dans les tendances modérées définies au diagnostic.

A. Maintenir la possibilité de réaliser des petites et moyennes opérations de logements au sein du tissu existant

La Municipalité est attachée au maintien de cette possibilité de renouvellement de la population dans un parc de logements diversifié. L'évolution du parc va s'effectuer à la parcelle ou par le regroupement de quelques parcelles, sans exclure des opérations d'ensembles si elles se présentent. Les documents réglementaires permettent cette évolution. Dans la mesure où celle-ci concerne principalement les quartiers existants anciens du Centre et du Plateau plutôt que les quartiers plus récents dont le tissu permet peu de mutabilité, cette possibilité d'évolution est très encadrée afin qu'elle respecte l'environnement dans lequel elle s'insère. Le règlement est donc adapté au niveau de la morphologie, la hauteur, l'aspect extérieur... pour respecter, lors des constructions futures, la spécificité de chacun des quartiers.

En ce qui concerne les dernières réserves foncières importantes ou stratégiques pour la ville, elles font l'objet d'un périmètre en attente de projets qui limitent leur évolution sur une durée de 5 ans à partir de l'approbation du PLU.

B. Favoriser la diversification sociale du logement dans les opérations à venir de constructions neuves ou de réhabilitation du cadre bâti ancien, et particulièrement au sein des opérations d'ensembles importantes futures

Avec 3 262 logements de type social pour un parc total de 12 640 au recensement 1999, la part des logements sociaux représente plus de 25% du parc des résidences principales. Le parc actuel répond donc aux exigences de la loi SRU qui impose une proportion supérieure à 20%.

Pour les opérations futures, la Municipalité est attachée au maintien de cette diversité sociale. Elle entend la favoriser non seulement au sein des opérations neuves futures, mais également dans les opérations de réhabilitation du tissu urbain existant.

Les secteurs futurs d'évolution inscrits en orientations d'aménagement qui comprennent une orientation d'habitat dans la destination des sols devront comprendre une proportion du logement social supérieur à 20%.

4. Développer les moyens de déplacements tous modes confondus, conforter les transports collectifs et apporter une offre équilibrée pour le stationnement dans les quartiers et en centre ville.

Charenton le Pont aux portes de Paris dispose de très bonnes dessertes, qu'elles soient routières ou ferrées. Le transport en commun avec le réseau RATP, par bus et par métro, est un atout indéniable pour le maintien du bon niveau des déplacements.

La Municipalité ne peut que regretter l'abandon du développement de la ligne orbitale pourtant prévue au Schéma Directeur de la Région Île de France. Elle s'attache donc, pour répondre aux besoins des développements tertiaires engagés dans l'Ouest de la commune, à améliorer les lignes de transports existantes, que ce soit au niveau de l'amplitude ou des fréquences.

À côté du développement des transports collectifs, le PADD prévoit une orientation favorisant la réalisation de liaisons douces interquartiers. Elle doit pouvoir trouver son application en accompagnement de la liaison verte Est/Ouest qui relie le jardin du Cardinal de Richelieu au centre ville. Des franchissements nouveaux doivent pouvoir être améliorés également au niveau du passage des voies SNCF.

Une attention particulière est portée aux handicapés et personnes à mobilité réduite avec la mise en place de la Charte adoptée en Conseil municipal, ainsi que la prévision d'actions précises. La réalisation d'un ascenseur ou tout autre dispositif technique à l'étude au niveau de la passerelle de Valmy dans le quartier Bercy en est une.

L'utilisation du bateabus est également un objectif partagé par la Municipalité de Charenton le Pont avec celle de Paris.

Pour améliorer les problèmes de circulation et diminuer le niveau local des pollutions, le PADD prévoit le développement des liaisons cycles partagées, à la fois longitudinales Est/Ouest, et Nord/Sud permettant de relier les berges de la Seine au bois de Vincennes. Il prévoit également l'inscription d'un parking en centre ville en accompagnement du développement des liaisons douces.

A. Favoriser la réalisation de liaisons douces interquartiers en organisant des cheminements piétons sécurisés vers les pôles de centralité et les équipements

La réalisation du réseau vert Est/Ouest est une orientation du PADD ainsi que des nouvelles liaisons piétonnes Nord/Sud, que ce soit pour franchir les voies SNCF ou l'autoroute A4 dans le prolongement des rues de Bercy et des Bordeaux. Une amélioration de la liaison piétonne centre ville/île Martinet est également une orientation forte qui desservira aussi le nouveau lycée.

- B. Prendre en compte les aménagements pour les personnes à mobilité réduite par la mise en application de la charte*
- C. Conforter les lignes existantes de transports par bus par l'augmentation des fréquences et des amplitudes et la création de nouvelles lignes*
- ✓ Amélioration du fonctionnement des lignes 24 et 109
 - ✓ Prolongation de la ligne 87 jusqu'à l'avenue de la Liberté
 - ✓ Renforcement de la fréquence de la ligne 111
 - ✓ Améliorer la desserte entre le tramway porte de Charenton et la ville de Charenton
 - ✓ Développer la ligne 325 du réseau Mobilien en relation avec le Comité d'Axe
 - ✓ Voie du bus rue de la République en liaison avec la ville de Paris en site propre
- D. Utiliser la Seine et la Marne comme moyen de déplacement pour le transport collectif avec la création d'une navette « bateaubus »*
- E. Travailler à l'amélioration de la qualité de l'air en diminuant les flux de circulation routière de transit qui passent par le centre ville et l'avenue de Gravelle et en apportant une offre de stationnement équilibrée*
- ✓ Revoir le plan de circulation de transit
 - ✓ Création d'un parking public en centre ville
 - ✓ Modification de la politique de stationnement payant avec un tarif résident
- F. Développer les possibilités de liaisons cycles en site propre ou site partagé piétons/vélos*
- ✓ Création d'un « barreau » Nord/Sud reliant les berges de la Seine au bois de Vincennes
 - ✓ Amélioration de la piste cyclable le long de la Seine

5. Participer au rééquilibrage économique et de l'emploi engagé dans l'Est parisien tout en prenant en compte la spécificité des quartiers dans l'accueil et la diversification de nouvelles activités économiques.

Charenton le Pont, du fait de sa proximité avec Paris, sa bonne situation en tête de Seine Amont et la qualité de ses dessertes, a pu engager une mutation des anciens entrepôts déclinants du quartier de Bercy et développer à la place un secteur tertiaire porteur de nombreux nouveaux emplois.

Ce nouveau quartier, qui tend à se refermer autour des emprises SNCF sous la forme d'immeubles de bureaux, accueille déjà tout un secteur d'entreprises à caractère bancaire avec un niveau d'emploi très élevé.

Cette évolution s'inscrit dans les objectifs généraux du Schéma Directeur de la Région Île de France qui prévoit un rééquilibrage de l'activité économique et de l'emploi dans l'Est parisien.

Le PADD inscrit donc comme orientation générale le développement de l'activité économique tertiaire sur son territoire. Géographiquement, à l'échelle de Charenton, ce développement tertiaire se situe dans la partie Ouest de la commune entre Paris et l'avenue de la Liberté.

Dans les autres quartiers, le développement économique doit être développé, mais sous la forme d'unités plus petites et diffuses au sein du tissu existant.

En ce qui concerne l'activité commerciale, elle doit être renforcée dans la partie Ouest avec le développement de Bercy 2 qui constitue un pôle d'intérêt régional. Dans la partie Est, le commerce de proximité et les petits supermarchés doivent continuer de trouver leur place au sein du tissu existant.

A. Maintenir la politique d'accueil d'emplois tertiaires, commerciaux ou administratifs particulièrement à l'Ouest de Charenton le Pont

Pour maintenir la croissance du taux d'emploi à Charenton déjà engagé, le PADD prévoit donc comme une orientation majeure le développement de l'activité tertiaire dans le quartier de Bercy. Celui-ci doit trouver sa place en substitution des activités actuelles peu valorisées. Pour permettre cette évolution tout en l'encadrant afin d'assurer une cohérence d'ensemble au sein du quartier, ce secteur fait l'objet d'orientations d'aménagement.

Une partie des terrains SNCF est dévolue à cet objectif qui figure à la cartographie du Schéma Directeur. Cette partie de terrains ne pourra évoluer bien sûr qu'en accord avec la SNCF et les propriétaires des terrains RFF.

B. Favoriser le développement des commerces de proximité sur les axes commerciaux

L'activité commerciale de proximité, qui participe à la diversification de l'occupation des sols, est très présente le long de l'axe historique de Charenton le Pont : la rue de Paris. Elle est également présente au sein des quartiers de façon plus ponctuelle. Le PADD inscrit comme orientations générales le maintien et le développement de ce commerce de proximité qui, situé à l'opposé du centre commercial régional de Bercy 2, apporte aux charentonnais une offre commerciale locale qui participe activement à la qualité de la vie de la cité.

Pour favoriser le maintien de ce commerce et la vitalité du marché couvert, un projet de parking enterré est envisagé place Aristide Briand. Pour conforter l'activité commerciale de proximité, **le règlement prend en compte ou renforce les rues commerçantes suivantes :**

- ✓ Rue de Paris
- ✓ Avenue Jean Jaurès, rue du Général Leclerc
- ✓ Rue du Pont
- ✓ Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny dans sa partie Nord

6. Donner aux charentonnais les équipements nécessaires, qu'ils soient de proximité dans les quartiers, ou de rayonnement plus important à l'échelle de la cité et de l'agglomération dans un contexte intercommunal et particulièrement avec la ville de Saint Maurice.

Le diagnostic a mis en évidence le très bon niveau d'équipements de Charenton le Pont. Ceux-ci sont répartis dans l'ensemble des quartiers avec une prédominance des équipements administratifs en centre ville. Certains équipements ont un rayonnement qui dépasse la commune. C'est le cas du complexe nautique pour les équipements sportifs, du théâtre sur le plan culturel, du marché couvert sur le plan commercial, ou du Tribunal d'Instance sur le plan administratif. La Municipalité a pour objectif le maintien de ce niveau élevé d'équipements, à la fois dans le centre ville et au sein des quartiers, par l'amélioration des équipements de proximité.

Dans l'avenir, du fait de l'intercommunalité nouvelle avec Saint Maurice, la gestion de certains équipements pourra être effectuée dans le cadre de cette intercommunalité. Le regroupement des moyens des deux villes permettra également d'envisager la réalisation d'équipements encore plus ambitieux. Sont inscrits aux orientations générales du PADD la création ou le développement des équipements suivants :

A. Permettre la création des équipements futurs en prévoyant leurs emplacements et leurs dessertes

- ✓ Création d'un lycée polyvalent accompagné d'équipements sportifs dans l'île Martinet
- ✓ Création d'une EPHAD
- ✓ Création d'une médiathèque

B. Développer ou moderniser les équipements existants

- ✓ Modernisation de la piscine
- ✓ Aménagement de la salle polyvalente dans la Verrière de Bercy
- ✓ Extension de l'école maternelle Quatre Vents

C. Créer des espaces de jeux et de loisirs

- ✓ Sur l'île Martinet en lieu et place des sociétés de transports de matériaux de construction
- ✓ Sur les terrains NATEXIS Banques Populaires
- ✓ Dans le jardin du Cardinal de Richelieu
- ✓ Dans les terrains du secteur d'aménagement du quartier de Bercy

D. Travailler à la réduction des nuisances liées aux infrastructures de déplacements